

DELIBERATIONS



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**ADMINISTRATION
GENERALE-FINANCES**

AG - N° 2024 - 11

Nombre de membres :	12
Présents :	10
Procurations	2
Absents :	3
Suffrages exprimés	12

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS de SAINT-GALMIER**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST-GALMIER s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, le jeudi 27 juin 2024

Sous la Présidence de M. Philippe DENIS président du CCAS, et après convocations régulièrement faites par courriel, le 19 juin 2024

ETAIENT PRESENTS : Mme la Vice-présidente Christine PALLEY, Mme la Vice-présidente déléguée Edith CONSIGNY, M. Michel FRANCHINI, Mme Aurélie DESBREE, M. Serge GRANGE.

Mesdames Janine RIVOIRE, Jeanine ENSARGUET, Marie-Claire MOUCHEL, et M. Georges CHAPET, M. Patrick MIRABEL membres nommés et représentant la société civile.

ABSENTS AVEC EXCUSES : Monsieur le Président Philippe DENIS a donné son pouvoir à MME Christine PALLEY, Arlette CHABANNE a donné son pouvoir à Mme Jeanine ENSARGUET, Mme Céline BENNICI.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Mme la Vice-Présidente invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ; donne son accord pour que Monsieur le Président du CCAS engage toutes les démarches y afférentes ; autorise le président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS,

- APPROUVE

Ont signé au registre les membres présents.
EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 28 JUIN 2024

Le Président,

Philippe DENIS

Secrétaire de Séance

Christine PALLEY

*Transmis à la SP de Montbrison
Le*

Cachet SP du

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
Direction de la citoyenneté et de la égalité

08 JUIL. 2024

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité